

LE LABEL E+C-

A l'horizon 2020, la loi transition énergétique pour la croissance verte permettra la mise en place d'un standard environnemental ambitieux pour les bâtiments neufs. Afin d'anticiper la nouvelle réglementation thermique dans le neuf, un nouveau label est en phase d'expérimentation, le label E+C-.

LES ORIENTATIONS POUR LES CONSTRUCTION NEUVE :



Deux grands objectifs sont fixés :

- La généralisation des **bâtiments à énergie positive (BEPOS)**.
- Le déploiement des **bâtiments à faible empreinte carbone** tout au long de leur cycle de vie (de la conception à la démolition).

Afin de tenir compte des spécificités, des typologies de bâtiments, de la localisation et de la nécessaire progression de l'ambition, il est proposé **4 niveaux de performance pour l'énergie et 2 pour le carbone**.

L'énergie

- «**ENERGIE 1**» et «**ENERGIE 2**» constituent un effort supplémentaire par rapport aux exigences actuelles de la réglementation thermique de 2012.

Pour école élémentaire cela se traduit par une baisse des consommations de 10 à 20 % par rapport à la RT de 2012.

- Le niveau «**ENERGIE 3**» constitue un effort supplémentaire par rapport aux précédents niveaux,
- Le niveau «**ENERGIE 4**» correspond à l'atteinte de l'équilibre entre consommation non renouvelable et production d'électricité renouvelable injectée sur le réseau pour un bâtiment.

Le Carbone

Suite à la réalisation de l'ACV (Analyse Cycle de Vie), deux types d'émissions de gaz à effet de serre associés à la construction d'un mètre carré d'un bâtiment ou CO₂ep/m² permettent de déterminer l'indicateur « Carbone » :

- Les émissions de CO₂ep/m² émises sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment : **Eges**,
- Les émissions de CO₂ep/m² émises et relatives aux produits de construction et aux équipements : **EgesPCE**.

L'évaluation de la performance du bâtiment relative aux émissions de gaz à effet de serre est faite par comparaison avec un niveau d'émission de gaz à effet de serre maximal sur **l'ensemble du cycle de vie du bâtiment (Egesmax)** et avec un niveau d'émissions de gaz à effet de serre relatif aux **produits de construction et aux équipements (Egesmax, PCE)**.

$$\text{Eges} \leq \text{Egesmax} \text{ et } \text{EgesPCE} \leq \text{EgesPCE max}$$

L'échelle des niveaux de performance relative aux émissions de gaz à effet de serre comporte deux niveaux :

- **Le niveau «Carbone 1»** se veut accessible à tous les modes constructifs et vecteurs énergétiques. Il vise à embarquer l'ensemble des acteurs du bâtiment dans la démarche d'évaluation des impacts du bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie et de leur réduction,
- **Le niveau «Carbone 2»** vise à valoriser les opérations les plus performantes. Il nécessite un travail renforcé de réduction de l'empreinte carbone des matériaux et des équipements mis en oeuvre, ainsi que celui des consommations énergétiques du bâtiment.

Ainsi un maître d'ouvrage peut choisir le couple d'indicateurs adaptés à son cas de figure pour expérimenter et obtenir son label. Par exemple, un niveau **BEPOS 2** et un niveau **Carbone 1**, ou encore un niveau **BEPOS 1** et un niveau **Carbone 2**.

